

**DECISION DU MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE N° 1606 DU 27 AOUT 2001
FIXANT LE MODELE DU LIVRET D'APPRENTISSAGE.**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE,**

Vu la loi n° 12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage, promulguée par le dahir n° 1.00.206 du 15 Safar 1421 (19 mai 2000), notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2.00.1017 du 28 rabii I 1422 (21 juin 2001) pris pour l'application de la loi n° 12.00 susvisée, notamment son article 6,

Décide :

Article Premier

En application des dispositions de l'article 11 de la loi précitée n°12.00, le centre de formation pour apprentissage (CFA) fournit à l'apprenti inscrit en son sein, un livret d'apprentissage permettant le suivi et l'évaluation de sa formation pratique en entreprise et sa formation complémentaire générale et technologique au (CFA), élaboré selon le modèle annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Rabat, le 27 août 2001

Signé :

Le Ministre de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle, du Développement Social et de la
Solidarité

Abbas EL FASSI

Annexe :

DEPARTEMENT FORMATEUR :

.....

CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (CFA) :

.....

**Photo de
l'apprenti**

L'Apprenti (nom et prénom) :.....

L'Entreprise (Nom ou raison sociale) :.....

MODELE DU

LIVRET D'APPRENTISSAGE

Métier ou qualifications objet de l'apprentissage :

Titre ou diplôme à préparer :

Durée globale de l'apprentissage :

Date du début de l'apprentissage :

Année :

L'apprentissage est un mode de formation professionnelle se déroulant, principalement, en entreprise. Il vise l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle permettant aux apprentis d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active.

L'apprentissage comprend une formation pratique, d'au moins 80 % de sa durée globale en entreprise, complétée, pour 10 % au moins de cette durée, par une formation complémentaire générale et technologique dispensée dans un centre de formation par apprentissage appelé CFA. De ce fait, une coordination entre le CFA et l'entreprise d'accueil est nécessaire en vue d'assurer une évolution progressive et méthodique de la formation des apprentis et une corrélation et harmonisation entre la formation pratique en entreprise et la formation complémentaire et technologique dispensée au CFA.

Le présent livret d'apprentissage est un outil pédagogique du suivi de la formation de l'apprenti au sein de l'entreprise et au CFA, permettant d'assurer une coordination et une évaluation permanente des compétences acquises par l'apprenti durant son apprentissage.

Il comporte :

◆ *Un volet relatif à l'identification des trois parties concernées et un rappel de leurs engagements conformément à la loi n° 12.00 instituant et organisant l'apprentissage ;*

◆ *Un volet définissant :*

- *Les objectifs, les compétences à acquérir et le programme de formation par apprentissage arrêté conjointement par le CFA et l'entreprise d'accueil ;*

- *Le chronogramme de déroulement de l'apprentissage tant au CFA qu'à l'entreprise d'accueil ;*

◆ *Un volet comportant des modèles de fiches de suivi et d'évaluation :*

- *des formations pratiques en entreprise ;*

- *de la formation complémentaire générale et technologique au CFA ;*

- *des compétences et objectifs associés acquis par l'apprenti.*

L'apprenti est tenu de conserver le livret d'apprentissage pendant toute la durée de son apprentissage et doit le mettre, chaque fois que nécessaire, à la disposition :

- *du chef d'entreprise d'accueil et du maître d'apprentissage ;*

- *des responsables technico-pédagogiques du CFA où il est inscrit ;*

- *des organismes prévus à l'article 15 de la loi n° 12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage.*

La formation par Apprentissage : Nouveau choix, Nouvelle voie

L'apprentissage vise l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle permettant aux apprentis d'acquérir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active.

Engagements de l'apprenti, du CFA et du chef d'entreprise d'accueil selon les dispositions de la loi n°12.00 instituant et organisant l'apprentissage

L'apprenti s'engage à :

- 1) exécuter les travaux qui lui sont confiés,
- 2) prendre soin des outils qui lui sont confiés et les restituer;
- 3) respecter les horaires et règlements de travail et être assidu, tant à l'entreprise qu'au sein de l'espace de formation aménagé par le CFA, suivant le calendrier qui lui est fixé.

Le CFA est tenu de :

- 1) délivrer à l'apprenti qui y est inscrit un livret d'apprentissage, destiné au suivi des étapes de la formation au sein de l'entreprise ;
- 2) fixer l'emploi du temps et la durée hebdomadaire de la formation, ainsi que les dates et lieux des examens, et ce, en accord avec le chef d'entreprise ;
- 3) organiser la formation complémentaire générale et technologique ;
- 4) organiser des visites d'information et de contrôle pour assurer le suivi de la formation pratique de l'apprenti en entreprise ;
- 5) souscrire une assurance au profit des apprentis pendant la durée de l'apprentissage au sein de l'entreprise d'accueil, les garantissant contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le chef d'entreprise qui accueille l'apprenti s'engage à :

- 1) veiller à former l'apprenti méthodiquement et progressivement, sans lui confier des tâches qui dépassent ses capacités ou qui ne sont pas en relation avec le métier ou la qualification pour lesquels il est préparé ;
- 2) mettre gratuitement à la disposition de l'apprenti les outils et matières d'œuvre nécessaires à son apprentissage au sein de l'entreprise ;
- 3) prévenir le CFA et le père ou le tuteur légal de l'apprenti en cas d'accident, de maladie, d'absence ou de tout acte ou comportement de sa part de nature à motiver leur intervention ;
- 4) accorder à l'apprenti toutes facilités pour lui permettre de suivre la formation complémentaire générale et technologique organisée par le CFA et de se présenter aux examens d'évaluation de l'apprentissage ;
- 5) permettre les visites d'information et de contrôle ordonnées par l'administration;
- 6) ne pas occuper l'apprenti au-delà de la durée hebdomadaire fixée pour l'apprentissage.

Ce livret est un outil de coordination, de suivi et d'évaluation de l'apprenti en entreprise et au Centre de Formation par Apprentissage.

IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

L'ENTREPRISE

Nom (raison sociale) :

Adresse :

Téléphone :

Nom et prénom du Responsable de l'entreprise (ou son représentant) :

Nom et prénoms du (des) maître (s) d'apprentissage:

1-Qualité.....

2-Qualité.....

3-Qualité.....

L'APPRENTI

Prénom:.....

Nom :

Date et lieu de naissance:

Adresse:

Métier ou qualification:.....

Durée globale de L'apprentissage:.....

Date de début de l'apprentissage :

LE CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

C.F.A.:.....

Adresse :

Téléphone.....

Département formateur :

Nom du formateur chargé du suivi :

Liste des formateurs assurant la formation complémentaire

Formation Technologique		Formation Générale	
Matière	Formateur	Matière	Formateur

**OBJECTIFS GENERAUX DE L'APPRENTISSAGE
ET LES COMPETENCES A ACQUERIR (1)**

Objectifs généraux de l'apprentissage
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
.....

Liste des compétences à acquérir
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.

A élaborer par le C.F.A. (1)

Adresses utiles :

Délégation Régionale ou Service Extérieur de la Formation Professionnelle :
Chambre Professionnelle concernée par le métier ou les qualifications objet de
l'apprentissage :

CALENDRIER DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE* AU TITRE DE L'ANNEE 2000-2001

Période de formation duau

2000												2001											
Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet			
1	V	1	D	1	M	1	V	1	L	1	J	1	J	1	D	1	M	1	V	1	D		
2	S	2	L	2	J	2	S	2	M	2	V	2	V	2	L	2	M	2	S	2	L		
3	D	3	M	3	V	3	D	3	M	3	S	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M		
4	L	4	M	4	S	4	L	4	J	4	D	4	D	4	M	4	V	4	L	4	M		
5	M	5	J	5	D	5	M	5	V	5	L	5	L	5	J	5	S	5	M	5	J		
6	M	6	V	6	L	6	M	6	S	6	M	6	M	6	V	6	D	6	M	6	V		
7	J	7	S	7	M	7	J	7	D	7	M	7	M	7	S	7	L	7	J	7	S		
8	V	8	D	8	M	8	V	8	L	8	J	8	J	8	D	8	M	8	V	8	D		
9	S	9	L	9	J	9	S	9	M	9	V	9	V	9	L	9	M	9	S	9	L		
10	D	10	M	10	V	10	D	10	M	10	S	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M		
11	L	11	M	11	S	11	L	11	J	11	D	11	D	11	M	11	V	11	L	11	M		
12	M	12	J	12	D	12	M	12	V	12	L	12	L	12	J	12	S	12	M	12	J		
13	M	13	V	13	L	13	M	13	S	13	M	13	M	13	V	13	D	13	M	13	V		
14	J	14	S	14	M	14	J	14	D	14	M	14	M	14	S	14	L	14	J	14	S		
15	V	15	D	15	M	15	V	15	L	15	J	15	J	15	D	15	M	15	V	15	D		
16	S	16	L	16	J	16	S	16	M	16	V	16	V	16	L	16	M	16	S	16	L		
17	D	17	M	17	V	17	D	17	M	17	S	17	S	17	M	17	J	17	D	17	M		
18	L	18	M	18	S	18	L	18	J	18	D	18	D	18	M	18	V	18	L	18	M		
19	M	19	J	19	D	19	M	19	V	19	L	19	L	19	J	19	S	19	M	19	J		
20	M	20	V	20	L	20	M	20	S	20	M	20	M	20	V	20	D	20	M	20	V		
21	J	21	S	21	M	21	J	21	D	21	M	21	M	21	S	21	L	21	J	21	S		
22	V	22	D	22	M	22	V	22	L	22	J	22	J	22	D	22	M	22	V	22	D		
23	S	23	L	23	J	23	S	23	M	23	V	23	V	23	L	23	M	23	S	23	L		
24	D	24	M	24	V	24	D	24	M	24	S	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M		
25	L	25	M	25	S	25	L	25	J	25	D	25	D	25	M	25	V	25	L	25	M		
26	M	26	J	26	D	26	M	26	V	26	L	26	L	26	J	26	S	26	M	26	J		
27	M	27	V	27	L	27	M	27	S	27	M	27	M	27	V	27	D	27	M	27	V		
28	J	28	S	28	M	28	J	28	D	28	M	28	M	28	S	28	L	28	J	28	S		
29	V	29	D	29	M	29	V	29	L	29	J	29	J	29	D	29	M	29	V	29	D		
30	S	30	L	30	J	30	S	30	M	30	V	30	V	30	L	30	M	30	S	30	L		
		31	M			31	D		31	M			31	S			31	J					

Séquence de formation au CFA

Séquence de formation en entreprise

Jour férié

- Ce calendrier n'est qu'un modèle à adapter selon les métiers, les qualifications et les modes d'organisation de l'apprentissage (durée, rythme d'alternance d'apprentissage)

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE¹

Compétences	CFA	Entreprise
Compétence n° 1		
Activité de formation 1		
Activité de formation 2		
Activité de formation 3		
Activité de formation 4		
.....		
Compétence n° 2		
Activité de formation 1		
Activité de formation 2		
Activité de formation 3		
Activité de formation 4		
.....		
Compétence n° 3		
Activité de formation 1		
Activité de formation 2		
Activité de formation 3		
Activité de formation 4		
.....		
Compétence n° 4		
Activité de formation 1		
Activité de formation 2		
Activité de formation 3		
Activité de formation 4		
.....		
Compétence n° 5		
Activité de formation 1		
Activité de formation 2		
Activité de formation 3		
Activité de formation 4		
.....		
Compétence n° 6		
Activité de formation 1		
Activité de formation 2		
Activité de formation 3		
Activité de formation 4		
.....		

¹ A élaborer par le CFA en concertation avec l'entreprise d'accueil en indiquant le lieu de déroulement de chaque activité de formation

Evaluation des compétences et objectifs associés *

Compétence à acquérir	CFA	Entreprise	Apprenti	Date de l'évaluation
Compétence n° 1				
Compétence n° 2				
Compétence n° 3				
Compétence n° 4				
Compétence n° 5				
Compétence n° 5				
Compétence n° 6				

.....

* : A remplir par le maître d'apprentissage, le formateur chargé du suivi et l'apprenti en utilisant la légende :

<i>Totalement acquis</i>	X	<i>Moyennement acquis</i>	•	<i>Non acquis</i>	-
--------------------------	----------	---------------------------	----------	-------------------	---